

ARRÊTÉ N° 25-195

PORTANT NOMINATION DU JURY POUR LE DIPLÔME DE LICENCE PROFESSIONNELLE RÉSEAU ET CYBERSÉCURITÉ 1^{ère} et 2^{ème} année

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-2°,*
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*
- Vu la délibération n°3 du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université du 10 juillet 2020 portant approbation des statuts de CY SUP,*

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Composition du jury

Le jury de validation du Diplôme de Spécialité Professionnelle LICENCE PROFESSIONNELLE RÉSEAU ET CYBERSÉCURITÉ 1^{ère} et 2^{ème} année est composé comme suit, pour l'année universitaire 2024 - 2025 :

- **Président du jury** : Hamza CHNITER, Responsable de Formation, Enseignant - Chercheur
- **Membre du jury** : Jacques RAULO, Enseignant de la LP Réseau et Cyber Sécurité

Article 2 : Durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et prendront fin, au plus tard, au terme de l'année universitaire 2024-2025.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté est affiché de manière permanente sur les panneaux d'affichage réglementaire et sur le site internet de l'Université.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services et le directeur de CY Sup sont chargés, chacun et chacune en ce qui le, la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 1^{er} juillet 2025

Laurent GATINEAU



Président de CY Cergy Paris Université

Transmis au rectorat le : 4 juillet 2025
Publié le : 4 juillet 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.